

DELIBERATION N° 2000/06-20 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE ET CREATION DE POSTE

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée que des adaptations du tableau des effectifs apparaissent indispensables afin de permettre un avancement de grade, suite à la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 31 mars 2000, mais également pour permettre un recrutement.

a) avancement de grade :

Un agent technique titulaire a atteint le 6ème échelon de ce grade et peut donc prétendre au grade d'agent technique qualifié.

b) recrutement :

Réussite au concours et inscription sur la liste aptitude d'un agent technique auxiliaire, employé par la Ville de LUDRES pour des travaux saisonniers (déneigement, plantations, etc...)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :

* en créant un poste d'agent technique qualifié, à compter du 1er Juillet 2000,

* en attribuant le poste d'agent technique, ainsi devenu vacant, à l'agent auxiliaire, à compter du 1er juillet 2000.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours.